



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com - www.stpierredesnids53.com

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026**

Le deux mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire.

Date de la convocation : 24 février 2026

Etaient présents :

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. BIGNAULT Michel, Mme LEOUEUF Brigitte, M. DEMESSINE Bernard, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme PHILIPPE Annick.

Étaient excusés :

Mme LECHAT Aline, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, Mme CHANTEPIE Charline, M. LELOUP Florian, Conseillers municipaux

Étaient absents :

M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs, Conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice	17
Quorum	9
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	9
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	0
Votants :	9

Point 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charlotte ROYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Point 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité

Point 3 : COMPTE-RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ CAUE – Recondution adhésion 2026 – 220 €
- ✚ La Poste – Contrat de distribution des bulletins municipaux – 295,03 €
- ✚ Touiller – Convention formation Collaborer avec office 365 – 690 €
- ✚ Mme LERAY-ZUBER Pauline – Contrat de prestation 2026 – Référente Santé et Accueil inclusif / Micro-crèche – 800 €
- ✚ Au jardin du bonheur – Fleurissement espaces publics – 1277,23 €
- ✚ Au jardin du bonheur – Fleurissement mairie – 481,61 €
- ✚ Au jardin du bonheur – Fleurissement rond point – 531,31 €
- ✚ Prestation de balayage 2026 – Revue des longueurs de voirie cette année et des lieux de passage

Passage lotissements : 234,28 € H.T.

Passage axes principaux : 301,35 € H.T.

- ✚ Carrément différent – Consignes de tri cimetière – 185,03 €
- ✚ Bureau Vallée – Fournitures de bureau mairie – 169,02 €
- ✚ FHV – Nettoyage des hottes restaurant scolaire – 480 €
- ✚ FPI – Clés de réarmement des alarmes incendie – 147,36 €
- ✚ VIRIA – Résistances de chauffage chaufferie bois – 907,92 €
- ✚ Contrat SOCOTEC – Vérification électrique micro-crèche
280,80 € - vérification initiale - 2026
216 € - vérification périodique – A partir de 2027
- ✚ IE Architecture - Maîtrise d'œuvre réfection de la caserne – 28 297,50 € H.T.

Point 4 : PATRIMOINE

4.1 Logement 14 rue de Bosnieul : Autorisation de signer un bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids a acquis la propriété située 14 rue de Bosnieul en vue de créer une contiguïté entre l'ancien cinéma qui va être réhabilité pour devenir la nouvelle maison des associations et le parking de la mairie.

La Commune s'est portée candidate en vue de confier le bien à la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs dans le cadre de sa politique logements d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire s'est inscrit en ce sens par délibération n°2026CCMA004 du 5 février 2026.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour une durée de 30 ans ou à défaut, son suppléant,
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCMA pour la partie démolition, dépollution dont désamiantage et plomb le cas échéant.
- Signer tout document permettant d'aboutir la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente proposition.

Point 5 : FONCTION PUBLIQUE

5.1 Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe des possibilités d'un agent de bénéficier d'un avancement de grade en raison de son ancienneté. Aussi, il soumet au conseil municipal les mouvements suivants :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}) au 1^{er} mars 2026 – Avancement de grade d'un agent – Ecole Simone Veil
- Fermeture du poste préalablement occupé au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la présente proposition.

5.2 Convention de disponibilité d'un agent entre le SDIS 53 et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de disponibilité d'un agent entre le SDIS 53 et la Commune de Saint-Pierre-des-Nids suite au recrutement d'un personnel contractuel des services techniques ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaire.

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention dans les termes exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité d'un agent avec le SDIS 53.

5.3 Convention portant adhésion au pôle santé au travail et prévention du CDG53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail

Monsieur le Maire informe du caractère obligatoire pour la collectivité de nommer un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) conformément au Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

En pratique, la mission de l'ACFI, c'est à la fois le contrôle et le conseil :

- Vérifier l'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail ;
- Auditer l'organisation de la santé sécurité au travail ;
- Analyser les situations sensibles : accidents graves, incidents répétés, signalements de danger grave et imminent ;
- Proposer des mesures concrètes et réalistes ;

- Apporter une expertise sur des thématiques spécifiques ;
- Participer, avec voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée du comité social territorial, pour éclairer les décisions de l'autorité territoriale ...

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le CDG53 propose aux collectivités du département cette nouvelle offre de service.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention portant adhésion au pôle santé au travail et prévention du CDG53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention dans les termes exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au pôle santé au travail et prévention du CDG53 pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail.

Point 6 : COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la mise en concurrence du Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Saint-Pierre-des-Nids de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Monsieur le Maire propose de l'habiliter à souscrire pour le compte de la Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la mise en concurrence du Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Point 7 : FINANCES LOCALES

7.1 Réfection de la toiture des halles : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la Commune entend remettre en état la couverture des halles.

Il informe que le Conseil Départemental de la Mayenne propose un programme d'aide à la restauration du patrimoine.

Pour le patrimoine bâti, une aide de 30 % maximum du montant des travaux patrimoniaux.

Le montant des travaux estimatif est de l'ordre de 29 227, 02 € H.T. / 35 072,42 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande de :

- Confirmer le programme de travaux,
- Solliciter la demande de subvention dans les conditions préalablement exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne et valide le montant des travaux.

7.2 Approbation du rapport annuel de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 février 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 Convention de partenariat pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids confie l'organisation de l'accueil de loisirs les mercredis dans les locaux de l'école Simone Veil. Le service est également couramment appelé Mercredis Loisirs.

La précédente convention a expiré au 31 décembre 2025.

Il convient donc de définir de nouveau les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne, l'Association Familles Rurales de Saint-Pierre-des-Nids et la Commune de Saint-Pierre-des-Nids pour la gestion et l'organisation de ce service.

Monsieur le Maire donne lecture du projet et propose de l'autoriser à signer cette convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Point 8 : QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

8.1 Vente de parcelle, rue des Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle a été créée en vue de la céder pour y bâtir une maison individuelle.

Il informe avoir reçu récemment l'acquéreuse qui demande la prise en charge de la desserte en assainissement de cette parcelle : le réseau étant à une cinquantaine de mètres de celle-ci.

Afin de ne pas créer de précédent, Monsieur le Maire informe ne pas avoir satisfait à la demande de l'acquéreuse et demande au Conseil municipal de se positionner sur cette question également.

Le Conseil municipal confirme sa position de ne pas prendre en charge le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif, unanimement.

8.2 Projet de vente du 4 rue des Ormes

Monsieur le Maire donne lecture du courriel d'un propriétaire désireux de vendre son bien situé 4 rue des Ormes. Il demande si la Commune serait intéressée pour procéder à son acquisition.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce bien. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite procéder à l'acquisition de la maison située 4 rue des Ormes.

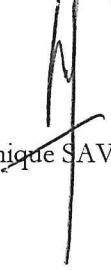
8.3 Questions et affaires diverses

- Vote des budgets 2026 : 12 mars 2026 - 18h30
- Permanences électorales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05



Le Maire,


Dominique SAVAJOLS



La secrétaire de séance,


Charlotte ROYER



